

AMÉLIORATION DES CONTRÔLES INTERNES SUR LA PRODUCTION DE DIAMANTS ALLUVIAUX



DÉCLARATION ADOPTÉE PAR LA PLÉNIÈRE DU PROCESSUS DE KIMBERLEY A MOSCOU

1. INTRODUCTION : LE DÉFI RELATIF AU CONTRÔLE DE LA PRODUCTION ALLUVIALE

La séance plénière de Gâtineau en 2004 du Processus de Kimberley confie au Groupe de travail chargé de suivre la tâche de créer un sous-groupe ad-hoc pour relever les défis des producteurs alluviaux et promouvoir l'échange de meilleures pratiques. Tel que chargé par la séance plénière de Gâtineau, le sous-groupe ad-hoc présente un rapport détaillé à la Plénière. Le rapport fait le point des défis auxquels sont confrontés les producteurs alluviaux, présente un aperçu de meilleures pratiques mises en œuvre par divers producteurs alluviaux et énonce des mesures concrètes grâce auxquelles davantage de progrès pourraient être réalisés pour la bonne traçabilité de la production des diamants alluviaux.

Les participants et observateurs, réunis en séance plénière à Moscou du 15 au 17 novembre 2005 saluent le rapport du sous-groupe et partagent entièrement les conclusions du sous-groupe en soulignant que des contrôles internes efficaces dans les régions minières alluviales sont essentiels à l'efficacité globale du système de certification du Processus de Kimberley afin d'empêcher que les diamants de conflit pénètrent le marché des diamants. La Plénière fait également remarquer que plusieurs missions d'examen du Processus de Kimberley aux producteurs alluviaux participants ont souligné la nécessité de renforcer les contrôles internes sur la production artisanale d'améliorer la traçabilité de la production de la mine à l'exportation. La Plénière note que pour y parvenir, il faudra que les autorités des producteurs alluviaux participants adoptent des mesures fermes et, dans bien des cas, que les autres participants et la communauté internationale des donateurs procurent une aide ciblée de renforcement des capacités.

Afin de promouvoir des mesures concrètes pour des contrôles internes plus efficaces sur la production alluviale et le commerce des diamants alluviaux et sur base du rapport du sous-groupe, la Plénière a identifié un certain nombre de grandes politiques et actions qui, si mises en place par les producteurs alluviaux, renforceraient considérablement leur capacité à garantir que seuls les diamants produits et échangés conformément à la législation nationale et aux normes du système de certification peuvent être exportés.

Les recommandations pertinentes sont énoncées dans la Section 2 a) de la présente Déclaration. En outre, la Plénière a identifié un certain nombre de domaines dans lesquels l'aide concertée et ciblée par les donateurs bilatéraux et multilatéraux serait plus utile aux fins du renforcement des capacités nationales afin d'assurer des contrôles internes efficaces ; à cet égard, les recommandations sont décrites dans la Section

2 b) de la présente Déclaration. Les recommandations s'inspirent sur, et sont énoncées à partir des recommandations formulées pour les participants de l'exploitation minière artisanale de petite échelle figurant à l'Annexe II du document du système de certification du PK. La Plénière accepte que les recommandations contenues dans la présente Déclaration peuvent utilement être tenues compte dans l'examen du système de certification du PK devant être achevé en 2006 et notamment à l'examen de l'Annexe II de celle-ci.

La Plénière remercie les trois coordonnateurs du sous-groupe ad-hoc (Sierra Leone pour l'Afrique de l'Ouest, la République Démocratique du Congo pour l'Afrique centrale et australe ; et le Brésil pour l'Amérique du Sud) pour le travail accompli. La Plénière s'engage à proroger le mandat du sous-groupe ad-hoc et les tâches du sous-groupe qui pourront faire rapport à la séance plénière de 2006 sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations contenues dans la présente Déclaration. La Plénière confie également la tâche au sous-groupe de fournir un rapport intérimaire à intervalles réguliers sur les progrès réalisés (voir la Section 3 de la présente Déclaration).

2. RECOMMANDATIONS

- a) Recommandations pour les participants qui font de la production alluviale (i) assurer la traçabilité de la production, de la mine à l'exportation. Les participants sont encouragés à :
- Veiller à ce que les registres complets de production soient maintenus quotidiennement par les artisans miniers des diamants et appuyer ces exigences avec des dispositions adéquates pour les pénalités en cas de faux registres ;
 - Vérifier régulièrement que ces registres de production concordent avec les registres de vente qui doivent être gardés par les acheteurs des diamants au niveau local ; et
 - Veiller à ce que les indications précises (tracé) des origines d'un lot particulier de diamants soient marquées sur toutes les factures et documents qui accompagnent les diamants au point d'exportation.

Les participants sont en outre encouragés à examiner la possibilité de migrer vers des systèmes entièrement informatisés pour l'enregistrement et le suivi du volume et de l'origine des diamants produits et vendus jusqu'au point d'exportation.

(ii) Réglementer l'extraction artisanale des diamants

Les participants sont encouragés à :

- Établir des systèmes de cadastre fonctionnel afin de garder des informations exactes et à jour sur les zones de production et les permis d'exploitation minière octroyés et faire en sorte que les informations contenues dans les entrées du cadastre soient entrées et comparées avec les informations provenant des rapports de production (tel qu'indiqué au point (i)) ;

- Effectuer des études géologiques détaillées sur les capacités de production dans les zones minières artisanales et assurer une vérification régulière de production annoncée contre la capacité estimée par de telles études ;
- S'assurer qu'un nombre suffisant d'inspecteurs de mines est déployé dans les zones d'exploitation artisanale ; et
- Appliquer les lois et règlements exigeant que seuls les mineurs détenteurs d'une licence peuvent se livrer à l'extraction artisanale des diamants, que les permis d'exploitation minière soient exhibés chaque fois que les diamants sont mis en vente par les artisans miniers et que ces licences d'exploitation minière indiquent la zone de l'activité minière diamant autorisée.

(iii) Réglementer le commerce des diamants alluviaux. Les participants sont encouragés à :

- Vérifier régulièrement les licences d'achats et, le cas échéant, vérifier les volumes de diamants déclarés ;
- Effectuer des contrôles occasionnels pour s'assurer que les rapports d'achats et de ventes entre les différents niveaux de la chaîne achat concordent ;
- Assurer une supervision adéquate des activités des bureaux de négoce de diamant soit par la présence des fonctionnaires dans les bureaux de négoce de diamants pour superviser les opérations, soit par des contrôles ponctuels appropriés ;
- S'assurer que les registres quotidiens d'achat sont sauvegardés et régulièrement soumis aux autorités compétentes ;
- Effectuer des contrôles ponctuels pour s'assurer que les numéros de licence indiqués sur les recettes correspondent à la véritable origine des diamants ; et
- Veiller à ce que toutes les parties prenantes à la supervision et la réglementation de la production, du commerce et de l'exportation des diamants ont une compréhension claire des objectifs et modalités du système de certification du Processus de Kimberley.

(iv) Lutte contre le trafic transfrontalier. Les participants sont encouragés à :

- Coordonner leur politique au niveau régional en matière d'exportation et d'autres taxes pertinentes, notamment grâce à l'harmonisation régionale des taux d'imposition, le cas échéant ;
- Prendre en considération l'impact possible sur le flux des diamants illicites lors de la mise en œuvre des changements dans la politique fiscale nationale ;
- Partager l'information sur les niveaux d'imposition à l'exportation avec les autres participants dans la même région et diffuser largement cette information au Processus de Kimberley ;
- Partager des données sur le trafic des diamants au niveau régional, notamment grâce à la mise en place des bases des données régionales et des listes noires des organisations ou des individus impliqués dans la contrebande des diamants bruts ; et
- Renforcer les contrôles aux frontières et garantir une coopération totale avec les autorités douanières des participants des pays voisins pour empêcher que les diamants illicites et

diamants de conflit potentiels des pays voisins soient introduits dans la chaîne d'exportation officielle.

(v) Encourager les artisans miniers de passer à l'économie formelle. Les participants sont encouragés à :

- Prodiguer des conseils sur l'exploitation sûre et efficace et des méthodes de récupération efficaces dans le secteur minier artisanal ;
- Créer des incitations et des cadres réglementaires pour la mise en place des coopératives des mineurs ;
- Réfléchir sur les mécanismes d'attribution d'une partie des recettes fiscales provenant des exportations des diamants pour le développement des zones diamantifères et sur le soutien à accorder aux artisans miniers ; et
- Promouvoir le développement des infrastructures bancaires officielles dans les zones d'exploitation artisanale.

b) **Recommandations aux autres participants du Processus de Kimberley et aux donateurs**

Les participants au Processus de Kimberley ayant la capacité de fournir une assistance pertinente, ainsi que d'autres bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux, sont encouragés à :

- Appuyer la mise en place des systèmes de traçabilité efficaces pour la production artisanale, mettant l'accent sur :
 - La mise en place des *systèmes de cadastre* qui fonctionnent ;
 - La mise en place des systèmes pratiques qui marchent pour l'enregistrement des données de production et veiller à ce que ceci concorde avec les données de vente ;
 - Le renforcement des capacités pour les services d'inspection des mines et d'autres organes chargés de l'application du règlement minier ;
 - Des levés géologiques des zones principales d'exploitation artisanale ;
 - Des évaluations détaillées de la taille et de la nature du secteur minier artisanal pour chacun des participants ; et
 - Le soutien des efforts déployés par les groupes de la société civile au niveau national pour promouvoir l'application du règlement minier.
- Promouvoir la formalisation du secteur minier artisanal, notamment en :
 - Soutenant les coopératives minières ; et
 - Soutenant la viabilité économique du secteur minier artisanal en leur fournissant des compétences et (le cas échéant) du matériel.
- Soutenir les efforts déployés au niveau régional pour résoudre le problème du trafic transfrontalier des diamants bruts.

3. SUIVI

La Plénière accepte qu'un suivi régulier des recommandations contenues dans cette Déclaration permettra d'améliorer leur impact opérationnel. Par conséquent, la Plénière confie au sous-groupe ad-hoc la tâche de faire rapport à la séance plénière de 2006 par le Président du groupe de travail chargé de suivi. Ce rapport pourrait notamment couvrir :

- Les progrès accomplis dans l'application des recommandations contenues dans la présente Déclaration par des participants individuels impliqués dans la production alluviale ;
- Le suivi au niveau régional ou sous régional de la mise en œuvre des mesures recommandées dans la Section 2 a) (iv) de la présente Déclaration ;
- L'assistance en matière de renforcement des capacités pour l'amélioration des contrôles internes dans la production alluviale pour les participants, comme prévu par les autres participants et les donateurs bilatéraux et multilatéraux, en mettant un accent particulier sur les recommandations figurant dans la Section 2 b) de la présente Déclaration.

La Plénière recommande en outre que le sous-groupe présente des rapports intérimaires sur les points mentionnés ci-dessus. Ces rapports intérimaires devraient être présentés tous les quatre mois à la présidence du Processus de Kimberley par le Président du groupe de travail chargé de suivi.

Enfin, la Plénière demande au groupe de travail chargé de suivi d'inclure une disposition pour la présentation des rapports sur les étapes prises pour la mise en œuvre de recommandations, sur une base volontaire, dans les rapports annuels à soumettre aux participants en 2006 au sujet de la mise en œuvre du système de certification du PK en 2005.

Moscou, 16 novembre 2005